

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Asnières-sur-Nouère
En agglomération**

Interdiction de stationner

Route départementale N°96 du PR 8+0095 au PR 8+0615

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025_01163_T

le Maire d'Asnières-sur-Nouère,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-8, R.411-2 et suivants et R. 417-1 à 10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu la demande de **MAIRIE D'ASNIERES-SUR-NOUERE** Le bourg 16290 Asnières-sur-Nouère, en date du 17/04/2025

Considérant qu'en raison du déroulement frairie annuelle et feu d'artifice et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale N°96 du PR 8+0095 au PR 8+0615 (Asnières-sur-Nouère), du 03/05/2025 au 04/05/2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/05/2025 et jusqu'au 04/05/2025 inclus, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la route départementale N°96 du PR 8+0095 au PR 8+0615 (Asnières-sur-Nouère).

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins des services de la MAIRIE D'ASNIERES-SUR-NOUERE. La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Asnières-sur-Nouère, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
le Maire de Asnières-sur-Nouère,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Asnières-sur-Nouère, le 23/04/2025

le Maire d'Asnières-sur-Nouère

